



**DECISION N°077/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 28 MAI 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LE DESISTEMENT DE L'ENTREPRISE OFFICINA
CORPORATE SARL SUITE A SON RECOURS CONTESTANT L'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DU MARCHÉ DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°F_DI/DGCPT_1021 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS
INFORMATIQUES LANCÉ PAR LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR
(DI/DGCPT).**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 Avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, notamment en ses articles 30 et 31 ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 5 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la commande Publique (ARCOP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés Publics ;

VU la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de Règlement des Différends ;

VU la résolution n°00002 portant nomination des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de OFFICINA CORPORATE SARL reçu le 08 Mai 2025 ;

VU la quittance de consignation n° 100012025003352 du 22 Avril 2025 ;

VU la lettre de transmission de documents par la DI/DGCPT reçue le 27 Mai 2025 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



Sur rapport de Monsieur Al Hassane DIOP, rapporteur présentant les moyens et conclusions des parties ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Alioune NDIAYE, Mbareck DIOP et Moundiaïe CISSE, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté par ses collaborateurs, observateurs ;

Par lettre envoyée et reçue le 08 mai 2025 au bureau courrier de l'ARCOP sous le numéro 1782, la société OFFICINA CORPORATE SARL avait saisi le CRD pour contester l'attribution provisoire du lot unique du marché, objet de l'appel d'offres ouvert N°F_DI/DGCPT_1021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques, lancé par la DI/DGCPT.

Considérant que le recours de OFFICINA CORPORATE SARL a été déposé dans les délais, le CRD, par décision N°036/2025/ARCOP/CRD/SUS du 12 mai 2025 avait déclaré le recours recevable et ordonné la suspension de la procédure de passation du marché.

Considérant que par courrier du 23 mai 2025 adressé au CRD et reçu à l'ARCOP le même jour, la société OFFICINA CORPORATE SARL a formellement décidé de se désister de son recours, en instance d'instruction ;

Qu'au soutien de ce désistement, OFFICINA CORPORATE SARL évoque un impératif de rationalisation de son action et sa volonté de promouvoir l'efficacité dans la mise en œuvre du projet, objet du litige ;

Qu'il y'a lieu d'ordonner la levée de la suspension de la procédure de passation du marché prononcée suivant décision N°036/2025/ARCOP/CRD/SUS du 12 mai 2025 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que consécutivement au recours de la société OFFICINA CORPORATE SARL, le CRD avait ordonné la suspension de la procédure de passation du marché lancé par la Direction de l'Informatique de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DI/DGCPT) ;
- 2) Constate que la société OFFICINA CORPORATE SARL a décidé de renoncer à son recours ;
- 3) Dit qu'il y a lieu d'ordonner la levée de la suspension de la procédure de passation du marché prononcée suivant décision N°036/2025/ARCOP/CRD/SUS du 12 mai 2025 ;
- 4) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est chargé de notifier à OFFICINA CORPORATE SARL, à la Direction de l'Informatique de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DI/DGCPT) ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 04/06/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 11/06/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 11/06/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 18/06/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 18/06/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 306 Dakar Payttavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn